



Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire (no 2022-0112)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mai 2022, le conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel a adopté, conformément à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution no 2022-0112 de contrôle intérimaire interdisant sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Arundel :

1. Les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les agrandissements, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, lesquelles interdictions s'appliquent aux sous-catégories H-2 «habitation trifamiliale», H-3 «habitation multifamiliale», H-4 «habitation en commun» et H-7 «parc de maisons mobiles» de la catégorie d'usage «Habitation», ainsi qu'à la sous-catégorie C-11 «commerce d'hébergement» de la catégorie d'usage «Commerce» ;
2. Les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et agrandissements, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, liés à une activité faisant partie de tout projet majeur de type plan image, où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues ou un parc, ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du *Code civil du Québec* ou qui comprend un projet intégré d'habitation où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5), lesquelles interdictions s'appliquent aux sous-catégories H-1 «habitation unifamiliale», H-2 «habitation bifamiliale», H-5 «projet intégré d'habitation» et H-6 «maison mobile» de la catégorie d'usage «Habitation»;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette résolution no 2022-0112 au bureau de la Municipalité du Canton d'Arundel, sis au 2, rue du Village ou sur son site Internet www.arundel.ca et faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant au 819-681-3390 ou au info@arundel.ca ou urbanisme@arundel.ca

DONNÉ à Arundel, ce 27 mai 2022

Johanne Laperrière, BAA
Directrice générale et greffière-trésorière